



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 026-212600886-20240923-DELIB2024\_71-DE



Publié sur le site internet le 26 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024.71 Séance du 23 septembre 2024

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 23 septembre 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 17 septembre 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaients présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Gilles GARNIER à M. Claude VOSSEY, Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à M. Pierre MELESI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Éric SAULLE.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Éric SAULLE a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : signature d'une convention de prestation de services dans le cadre de l'exploitation des voiries des zones d'activités – Cas des interventions d'urgence et à des fins sécuritaires**

Rapporteur : Pierre MELESI

Consécutivement à la loi NOTRe, l'agglomération a élargi son périmètre d'intervention au titre de sa compétence Economie. A ce titre, les voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités ont été transférés au patrimoine de l'agglomération. Ce patrimoine vient enrichir le patrimoine déjà intégré au titre de la compétence Economie.

La gestion, l'exploitation et l'entretien de ce patrimoine est donc bien à la charge de Valence Romans Agglo.

Il peut arriver, dans certaines situations nécessitant une intervention d'urgence, que l'agglomération puisse s'appuyer sur la proximité et la capacité d'intervention rapide des agents de la Commune sur les voiries d'intérêt communautaire.

La présente convention vise donc à détailler les modalités d'organisation de ces interventions pouvant être réalisées par la Commune pour le compte de l'agglomération.

La présente convention définit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les conditions dans lesquelles les interventions seront réalisées sur la zone de CHATUPARC :

- Noms des voiries avec plan.
- Les prestations concernées (trottoirs, espaces verts, ...).
- La nature des interventions.
- Les conditions d'intervention.
- Les modalités financières.
- La durée et résiliation.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de prestation de services avec Valence Romans Agglo dans le cadre de l'exploitation de la zone d'activité CHATUPARC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240923-DELIB2024\_

Conseil Municipal du 23 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024



ID : 026-212600886-20240923-DELIB2024\_71-DE



Envoyé en préfecture le 25/09/2024  
Reçu en préfecture le 25/09/2024  
Publié le 26/09/2024 N°2024.71  
ID : 026-212600886-20240923-DELIB2024\_71-DE

2024  
Séance du 23  
septembre 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 026-212600886-20240923-DELIB2024\_71-DE



2024 - 071



## Convention de prestation de services

Exploitation des voiries des zones d'activités

-

Cas des interventions d'urgence et à des fins  
sécuritaires

entre la Ville de Chatuzange Le Goubet  
et Valence Romans Agglo



Entre la commune de Chatuzange le Goubet, sise 29 rue des Monts du Matin 26300 Chatuzange le Goubet, représentée par Monsieur Christian GAUTHIER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, dont le siège est à Valence, 1 Place Jacques Brel, 26000 VALENCE ;

Représentée par son président en exercice, Monsieur Nicolas DARAGON, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2024-074 du 19 juin 2024,

Ayant délégué à cet effet Madame Emilie BURTIN, Directrice de l'Espace Public, agissant en vertu d'un arrêté n°2024-A111 du Président de Valence Romans agglo en date du 15 juillet 2024 d'autre part,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Il est convenu ce qui suit :

---

## PRÉAMBULE

---

Consécutivement à la loi NOTRe, l'agglomération a élargi son périmètre d'intervention au titre de sa compétence Economie. A ce titre les voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités ont été transférés au patrimoine de l'agglomération. Ce patrimoine vient enrichir le patrimoine déjà intégré au titre de la compétence Economie.

La gestion, l'exploitation et l'entretien de ce patrimoine est donc bien à la charge de Valence Romans Agglo.

Il peut arriver, dans certaines situations nécessitant une intervention d'urgence, que l'agglomération puisse s'appuyer sur la proximité et la capacité d'intervention rapide des agents de la Ville sur les voiries d'intérêt communautaire.

La présente convention vise donc à détailler les modalités d'organisation de ces interventions pouvant être réalisées par la Ville pour le compte de l'agglomération.

## Article 1. Objet

La présente convention définit à compter du 01 janvier 2025 les conditions dans lesquelles les interventions décrites dans l'article 2-2 ci-après, seront réalisées par la commune de Chatuzange le Goubet.

Les interventions pourront être réalisées sur les voiries précisées dans les plans joints en annexes.

Zone d'Activité	Nom de la voirie	Linéaire de la voie
ZA CHATUPARC	Rue Sébastien Loeb	290 ml
	Impasse Joseph CUGNOT	216 ml
	Chemin des Grenières	190 ml
	<b>TOTAL</b>	<b>696 ml</b>

## Article 2. Descriptions des interventions

### 2-1 Corps d'état concernés

Les prestations concernent :

- ⇒ La chaussée, les trottoirs, bordures et caniveaux, avaloirs, îlots de voirie ;
- ⇒ La signalisation de police horizontale et verticale, le jalonnement routier, le mobilier urbain (corbeilles à papier, barrières, potelets, ...) ;
- ⇒ Les espaces verts et délaissés de voirie ;
- ⇒ La gestion de l'occupation du domaine Public.

Les réseaux secs ou humides restent de la compétence des concessionnaires correspondants. Les bassins d'eaux pluviales sont assimilés aux espaces verts, à l'exception des organes hydrauliques intégrés au titre de la compétence « Eaux Pluviales » par Valence Romans Agglo.

### 2-2. Nature des interventions

D'une manière générale, la gestion et l'entretien des corps d'état préalablement listés est à la charge de Valence Romans Agglo du fait du transfert de compétence. Cependant la ville de Chatuzange le Goubet pourra être amenée à réaliser ponctuellement certaines prestations pour des problématiques sécuritaires ou nécessitant une intervention rapide.

Ci-après les interventions qui pourront être réalisées par la ville de Chatuzange le Goubet sur ces voiries et de leurs dépendances :

- ⇒ Gestion des encombrants et dépôts sauvages, uniquement si ces derniers peuvent être

- gérés manuellement (si nécessité d'un traitement mécanisé, du ressort de VRA)
- ⇒ Vidage des corbeilles ;
  - ⇒ Dépose de mobilier urbain accidenté et mise en sécurité du site ;
  - ⇒ Débroussaillage localisé, avec caractère urgent ;
  - ⇒ Traitement des déformations de surfaces (Nids de poules, ...) ;
  - ⇒ Déneigement des voies et trottoirs ;
  - ⇒ De façon générale toutes opérations d'urgences qui auraient une incidence sur les espaces publics (voiries, trottoirs et giratoires ou mobilier urbain) permettant de faire cesser tout risque pour les biens et les personnes ;
  - ⇒ La mise en place de déviations, sans distinction entre les voies et les lieux de travaux (communautaires ou non) ;
  - ⇒ Les arrêtés temporaires pour travaux, ainsi que les arrêtés permanents liés au plan de circulation, le pouvoir de police incombant au Maire de la Commune sur l'ensemble de son territoire ;
  - ⇒ Les diverses autorisations d'occupation du domaine public - AODP - (échafaudages, stationnements prolongés, etc. ...) ;

### 2-3. Conditions d'intervention

Il est à noter que ces interventions pourront être déclenchées :

- 1- Suite à la demande du service Voirie Infrastructure de Valence Romans Agglo auprès de la commune.
- 2- Suite au signalement de la commune et sa proposition d'intervenir en lieu et place de Valence Romans Agglo. Dans ce cas, la Ville de Chatuzange le Goubet devra ainsi demander l'autorisation à l'agglomération soit par courriel (adresse générique [voirieza@valenceromansagglo.fr](mailto:voirieza@valenceromansagglo.fr)) ou par téléphone en cas d'urgence auprès d'un agent du service Voirie.

### Article 3. Modalités financières

L'Agglo s'engage à rembourser à la Commune les frais de fonctionnement des services ainsi mis à disposition.

Conformément à l'article 2-3, seules les interventions réalisées par la commune ayant reçues un accord préalable seront prises en compte dans le remboursement.

Préalablement à la refacturation, la commune devra adresser au service Voirie de Valence Romans Agglo un état récapitulatif détaillant les frais liés à chaque intervention, intégrant notamment pour chacune d'entre elles les éléments suivants : date, le nom de la voie, la typologie d'intervention, les moyens affectés et le coût correspondant. Celui-ci devra être validé par Valence Romans Agglo avant émission du titre de recette.

La Commune établira un titre de recette annuel, au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année. Les derniers mois seront régularisés sur l'année suivante.

### Article 4. Durée et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à compter 1er janvier 2025 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de deux fois un an, soit une durée maximale de 3



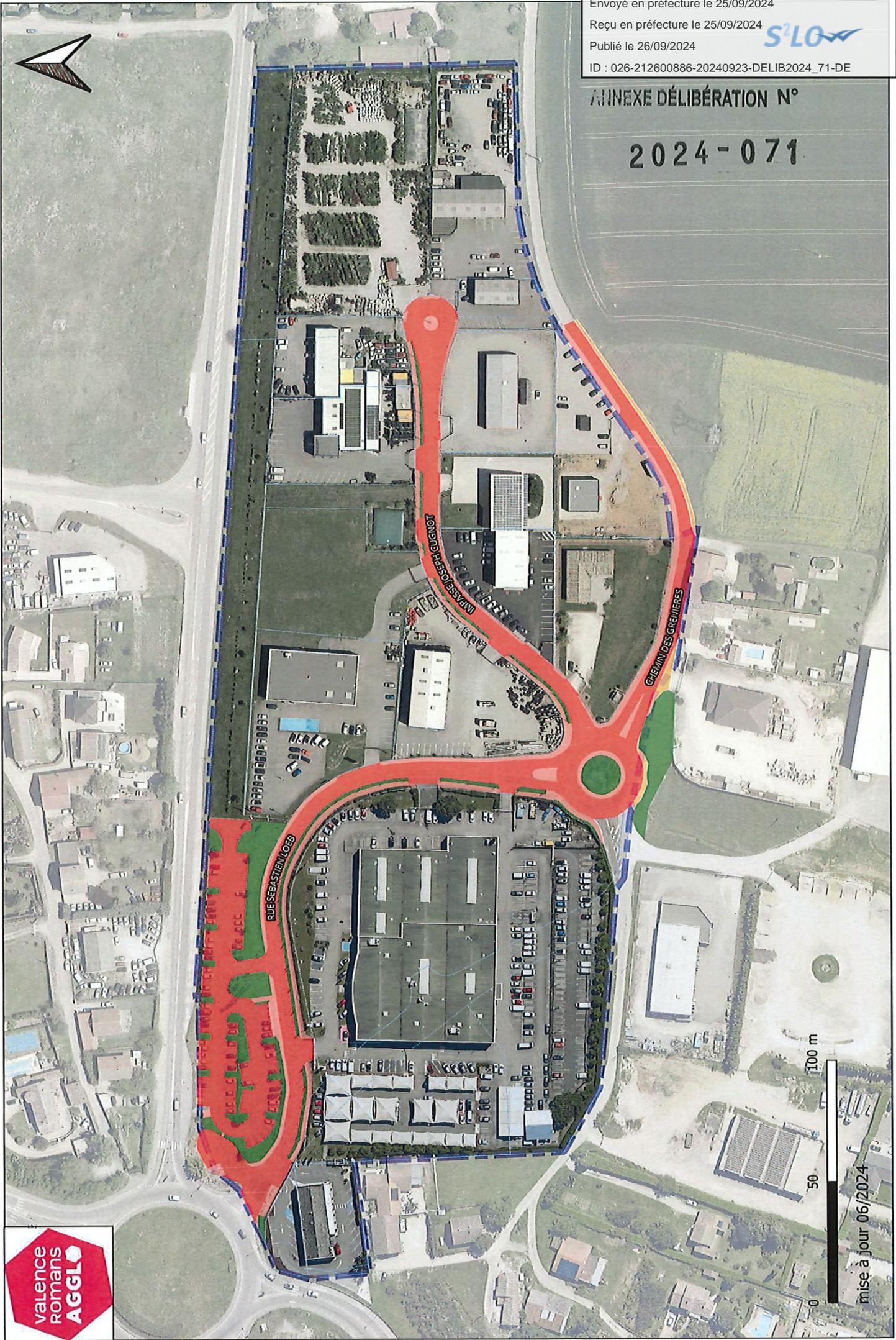
Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024



ID : 026-212600886-20240923-DELIB2024\_71-DE



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 026-212600886-20240923-DELIB2024\_71-DE



ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2024 - 071

mise à jour 06/2024

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024



ID : 026-212600886-20240923-DELIB2024\_71-DE